

CONSEIL COMMUNAUTAIRE MARDI 6 FÉVRIER 2024 À 18H00 À LA SALLE DE CONFÉRENCE DE L'ESEC A SAINT PIERRE D'EXIDEUIL

ASSEMBLÉE CONVOQUÉE EN SESSION ORDINAIRE

Sous la présidence de Jean-Olivier GEOFFROY

Le mardi six février deux-mil vingt-quatre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Saint-Pierre d'Exideuil, sous la présidence de Monsieur Jean-Olivier GEOFFROY, Président.

Le Président procède à l'appel des membres du conseil communautaire.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la séance.

Dates des convocations : 30 janvier 2024

59 Conseillers communautaires en exercice

46 Conseillers communautaires présents

Mmes G. AUGRY, G. BOUYER, P. CHAUMILLON, M-C. CHEMINET, J. COLAS, D. DEFORGES, B. FILLATRE, N. FRANCOIS DIT SORTON, C. MEMIN, M. MOUSSERION, L. NOIRAULT, M. PHELIPPON, L. POUVREAU, I. SURREAUX, R. TEXEDRE, membres titulaires

MM : F. AUDOUX, J. AUGRIS, J. BEAU, P. BELLIN, J-P. BERNARD, F. BOCK, G. BOSSEBOEUF, J-C. BOSSEBOEUF, E. BRUNET, R. COOPMAN, L. DORET, M. ECALLE, P. ESTEVE, A. FONTENEAU, J-C. GAUTHIER, J.O. GEOFFROY, G. JALADEAU, J. LAFRECHOUX, R. LATU, P. LECAMP, J-P. MAURY, J-M. MERCIER, P. MOIGNER, R. MORISSET, T. NEEL, J. NIORT, J-M. PEIGNE, J-C. PROVOST, G. SAUVAITRE, F. TEXIER, J-G. VALETTE, membres titulaires,

13 Conseillers communautaires absents dont :

6 Conseillers communautaires absents ayant donné pouvoir : V. BEGUIER à L. POUVREAU, J-C. BIARNAIS à J-M. PEIGNE, J-L. CHAUVERGNE à M. ECALLE, F. DUPUY à C. MEMIN, J. GIRARDEAU à M-C. CHEMINET, L-M. GROLLIER à F. TEXIER,

0 Conseiller communautaire absent suppléé :

7 Conseillers communautaires excusés : P. BOSSEBOEUF, J-L. BOURRIAUX S. COQUILLEAU, J-P. GUERY, G. JARASSIER, R. THÉVENET, S. VERGNAUD

Secrétaire de Séance : Déborah DEFORGES

Ordre du jour

- I. Approbation du compte-rendu de la séance du conseil communautaire précédente
- II. Ressources Financières/Affaires juridiques
 - A. Attributions de compensations provisoires 2024
 - B. Autorisation de lancement d'une campagne de financement participatif sous la forme de « dons » via la plateforme Collecticity
 - C. Autorisation de lancement d'une campagne de financement participatif sous la forme de « prêts participatifs » via la plateforme Collecticity
 - D. Signature des baux emphytéotiques avec SOREGIES – site de Savigné
 - E. Autorisation d'ester en justice et de déposer un recours en référé-expertise pour études et expertises nécessaires à la détermination des désordres liés au cours d'eau « Le Merdançon » sous le site de l'abbaye de Charroux
 - F. Autorisation de poursuivre le dossier PAC du litige ODÄ en procédure de responsabilité en plein contentieux
 - G. Clôture du Budget Annexe MAF de Surin et intégration dans le budget général
- III. Politiques contractuelles
 - A. Plan de financement de la réhabilitation de la piscine de Valence en Poitou
 - B. Demande de subventions dans le cadre de la rénovation énergétique de l'ESEC et bâtiments du siège de Civray
- IV. Développement économique
 - A. Attribution d'une aide économique à une entreprise
- V. Urbanisme/Habitat
 - A. Validation du règlement d'intervention de la Communauté de communes du Civraisien en Poitou pour l'attribution des aides financières à destination des propriétaires dans le cadre de l'OPAH-RU du Civraisien en Poitou - Validation de la constitution d'une commission locale OPAH-RU et désignation des deux élus référents communautaires habilités à siéger en son sein
 - B. Convention de partenariat sur la plateforme rénovation énergétique globale de performance
 - C. Arrêt du projet de Programme Local de l'Habitat 2023-2028 de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou
 - D. Convention avec l'AT86 – accompagnement à la procédure de la Révision du PLUI
 - E. Modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Civraisien-en-Poitou
 - F. Convention triennale avec ADIL 86
 - G. Vente de parcelles du lotissement le Coteau sur la commune de Joussé
- VI. Ressources Humaines

- A. Nomination d'un référent « Égalité Hommes Femmes »
- B. Tableau des effectifs
- C. Création de poste - augmentation temps de travail
- D. Contrat d'apprentissage
- E. Octroi de prestations d'action sociale - Titres Restaurant

VII. Petite enfance / Enfance / Jeunesse

- A. Validation des Tarifs multi-accueil Maison de la Petite Enfance

VIII. Eaux, Assainissement et Rivières

- A. Nomination d'un membre titulaire pour le Syndicat Mixte Eaux de Vienne

IX. Affaires diverses

- A. Décisions du Président
- B. Droit de préemption urbain

X. Questions diverses

I. Approbation du compte-rendu de la séance du conseil communautaire précédente

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE A L'UNANIMITE :

✓ D'APPROUVER le procès-verbal du conseil communautaire du 19 décembre 2023

II. Ressources Financières / Affaires juridiques

A. Attributions de compensations provisoires 2024

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU la loi 92-125 du 6 février 1992 dite loi ATR ;
VU le code général des Impôts et en particulier l'article 1609 nonies C (IV et V) ;
Vu le guide pratique DGCL « l'attribution de compensation et la dotation de solidarité communautaire », juillet 2022 ;
VU le jugement TA Grenoble, n°1904084 du 21 novembre 2021 ;
VU la délibération n°2 du 25 juin 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes du Civraisien en Poitou et la définition des compétences supplémentaires ;
VU l'arrêté préfectoral 2018/SPM/50 en date du 21 novembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou ;
VU le rapport définitif de la commission locale d'évaluation des charges et des ressources transférées réunie en dates des 27 juin, 10 et 24 septembre 2019 ;
VU la délibération du 12 décembre 2018 fixant les attributions de compensations provisoires pour 2019 ;
VU la délibération 6 du 17 décembre 2019 fixant les attributions de compensations définitives à compter de l'exercice 2019 ;

CONSIDERANT que la Commission Locale d'Évaluation des Charges et des Recettes Transférées (CLECRT) se réunira en 2024 pour examiner différents transferts de charges notamment dus à la rétrocession aux communes de Charroux (Maison du pays Charlois, pré de l'aiguille) et Voulême (arboretum) pour arrêter l'évaluation des transferts de charges et de recettes comme systématiquement après chaque transfert de charges dans le cadre d'une intercommunalité à Fiscalité Professionnelle Unique.

Cette CLECRT examinera également le rapport quinquennal des attributions de compensation et pourrait être amenée à se pencher sur d'autres transferts de charges si les dossiers avancent pendant l'année 2024 (gymnase de Civray notamment).

CONSIDERANT qu'il est fait application de l'article 1609 nonies C – IV et V du code général des Impôts qui prévoit, après chaque transfert de compétence, la tenue d'une Commission Locales des Charges et Ressources Transférées (CLECRT) afin d'évaluer les montants transférés et ainsi impacter le montant de l'AC qui vient soit reverser le surplus de fiscalité prélevée par l'EPCI par rapport aux charges réellement transférées soit en requérir le versement.

CONSIDERANT que les changements envisagés auront un impact sur les compétences de la communauté de communes et qu'une délibération de transfert de compétences devra intervenir et être validée par les communes membres.

En cas de transfert de compétence intervenant au cours de l'année, la commission locale d'évaluation des charges transférées doit remettre dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Les communes disposent alors d'un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport pour l'approuver ou le rejeter. Notons que le silence d'une commune ne vaut pas accord tacite.

Une fois le rapport de la CLECT adopté, le conseil communautaire délibère afin de fixer les attributions de compensation définitives au titre de l'année.

Aussi, à l'occasion d'un transfert de compétence, l'EPCI doit délibérer à deux reprises : une première fois avant le 15 février pour fixer les attributions de compensation provisoires, et une seconde fois pour fixer

les attributions de compensation définitives à la fin de la procédure d'évaluation des charges, sans qu'une date précise ne soit mentionnée dans les textes.

CONSIDERANT que les conseils municipaux devront approuver le rapport de la CLECRT dans les conditions de majorité requises à l'article L5211-5 du CGCT, à savoir la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population ou les deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population et le conseil communautaire qui doit également le valider à la majorité simple. Le conseil communautaire sera invité à arrêter les montants des AC définitives.

CONSIDERANT qu'en dehors de ces situations, désormais, l'EPCI est tenu légalement de notifier aux communes les attributions de compensation provisoires avant le 15 février.

CHAQUE ANNEE, le conseil communautaire est tenu de communiquer aux communes le montant prévisionnel de leurs attributions de compensation. Dans la mesure où il s'agit d'une notification faite par le conseil lui-même, il est entendu qu'une délibération doit être prise.

La notification doit intervenir avant le 15 février de l'année, indépendamment du fait qu'il y ait ou non un transfert de compétence prévu.

Les attributions de compensation provisoires doivent être le plus proche possible des attributions de compensation définitives. Elles permettent en outre aux communes de pouvoir élaborer leur budget et aux services préfectoraux de calculer les montants de dotation globale de fonctionnement.

⇒ Quel calendrier en l'absence de transfert de compétence ?

Dans la mesure où les attributions de compensation sont réputées figées en l'absence de nouveau transfert de compétence ou de révision libre, la prise d'une délibération fixant les attributions de compensation définitives n'est que facultative.

Dans cette hypothèse, l'EPCI n'a donc qu'une seule délibération à prendre, à savoir celle fixant les attributions de compensation prévisionnelles avant le 15 février N.

⇒ Quel calendrier en cas de révision d'un transfert de compétence déjà évalué ?

Si un EPCI souhaite réviser les attributions de compensation, par exemple afin de corriger une erreur identifiée lors de l'évaluation initiale, la procédure dite « classique » d'évaluation des charges transférées ne trouve pas à s'appliquer.

C'est, en substance, l'interprétation du juge administratif à l'occasion d'un jugement du Tribunal Administratif de Grenoble en date de novembre 2021.

De ce qu'il ressort de ce jugement, seule une procédure de révision libre des attributions de compensation, sans intervention de la CLECT, et sans contrainte calendaire particulière, peut être mise en œuvre. En effet, dans le cadre d'une révision libre des attributions de compensation des communes, le conseil communautaire et les conseils municipaux des communes doivent prendre des délibérations concordantes, et peuvent le faire à n'importe quel moment de l'année.

Les montants des attributions de compensations provisoires pour 2024 sont les suivantes :

AC DEFINITIVES PAYS CIVRAISIEN CHARLOIS

	attributions de compensation provisoires	informatique (5 ans)	transport pedagogiques (5 ans)	fournitures scolaires (3 ans)	Transports Scolaires (3 ans)	VOIRIE (0,45 € /Ml)	Attributions de compensation définitives
ASNOIS	- 15 841,25 €						- 15 841,25
BLANZAY	1 486,99 €						1 486,99
CHAMPAGNE LE SEC	79,74 €						79,74
CHAMPNERS	- 6 721,35 €						- 6 721,35
CHARROUX	18 454,16 €						18 454,16
CHATAIN	- 16 558,85 €						- 16 558,85
CIVRAY	335 647,66 €						335 647,66
GENOUILLE	- 35 547,59 €						- 35 547,59
JOUSSE	63 158,78 €						63 158,78
LA CHAPELLE BATON	- 12 047,33 €						- 12 047,33
LINAZAY	- 3 419,46 €						- 3 419,46
LIZANT	- 3 517,14 €						- 3 517,14
PAYROUX	- 3 929,00 €						- 3 929,00
SAINT GAUDENT	- 1 509,66 €						- 1 509,66
SAINT MACOUX	- 13 929,69 €						- 13 929,69
SAINT PIERRE D'EXIDEUIL	227 127,44 €						227 127,44
ST ROMAIN	- 9 254,37 €						- 9 254,37
SAINT SAVIOL	89 815,31 €						89 815,31
SAVIGNE	54 379,42 €						54 379,42
SURIN	- 9 386,63 €						- 9 386,63
VOULEME	- 14 752,61 €						- 14 752,61
	643 734,57	-	-	-	-	-	643 734,57

AC DEFINITIVES REGION DE COUHE

	attributions de compensation provisoires	informatique (5 ans)	transport pedagogiques (5 ans)	fournitures scolaires (3 ans)	Transports Scolaires (3 ans)	VOIRIE (0,45 € /Ml)	Attributions de compensation définitives
Anché	5 444,00 €				2 972,51 €	9 276,30 €	- 6 804,81 €
Bruy	18 426,00 €				9 698,19 €	26 905,05 €	- 18 177,24 €
Ceaux-en-Couhé	39 797,00 €				12 612,04 €	12 753,00 €	14 431,96 €
Chatillon	7 641,00 €				- €	6 289,65 €	1 351,35 €
Chaunay	92 253,00 €				12 753,00 €	30 333,60 €	49 166,40 €
Couhé	130 317,00 €				- €	12 021,75 €	118 295,25 €
Payré	60 852,00 €				18 486,99 €	23 168,25 €	19 196,76 €
Romagne	15 417,00 €				12 185,92 €	24 819,75 €	- 21 588,67 €
Vaux-en-Couhé	15 143,00 €				10 564,16 €	25 762,50 €	- 21 183,66 €
Voulon	8 761,00 €				4 504,58 €	6 979,50 €	- 2 723,08 €
	394 051,00				83 777,38	178 309,35	131 964,27

	attributions de compensation provisoires	informatique (5 ans)	transport pédagogiques (5 ans)	fournitures scolaires (3 ans)	Transports Scolaires (3 ans)	VOIRIE (0,45 € /Ml)	Attributions de compensation définitives
Brion	1 667,00 €	1 191,35 €	- €			8 151,75 €	5 293,40 €
Champagné-St-Hilaire	27 371,00 €	5 247,33 €	4 649,29 €	6 624,26 €		27 058,95 €	16 832,93 €
Château-Garnier	31 866,00 €	4 432,50 €	6 932,09 €	3 613,21 €		17 718,75 €	29 125,04 €
Gençay	158 501,00 €	6 112,76 €	14 542,55 €	9 846,17 €		8 230,50 €	180 771,98 €
La Ferrière Airoux	9 691,00 €	2 356,24 €	- €			11 871,90 €	175,34 €
Magné	4 050,00 €	2 467,74 €	4 461,73 €	4 992,95 €		13 525,20 €	2 447,22 €
Saint Maurice la Clouère	44 472,00 €	4 139,97 €	8 768,32 €	10 250,20 €		21 514,50 €	46 115,99 €
Saint Secondin	18 521,00 €	4 313,37 €	3 229,74 €	3 613,21 €		16 650,00 €	13 027,33 €
Sommières du Clain	18 551,00 €	4 000,77 €	3 179,90 €	3 819,04 €		18 177,30 €	11 373,41 €
	314 690,00	34 262,02	45 763,61	42 759,04	-	142 898,85	294 575,83

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE À L'UNANIMITÉ :

- ✓ APPROUVER les montants des attributions de compensations provisoires pour l'exercice 2024 comme présentées ci-dessus
- ✓ PRECISER que les montants provisoires seront notifiés aux communes membres
- ✓ PRECISER que la CLECRT se réunira courant 2024 conformément au code général des impôts et devra remettre dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert de compétences un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Les communes disposent alors d'un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport pour l'approuver ou le rejeter

PRECISER que le montant concernant la commune nouvelle de Valence en Poitou correspond à l'agrégation des anciennes communes de Couhé (118 295.25 €), Ceaux en Couhé (14 431.96 €), Chatillon (1 351.35 €), Payré (19 196.76 €) et Vaux en Couhé (-21 183.66 €) soit 132 091,66 €.

E. Brunet : Pourquoi les 5 communes de Valence-en-Poitou sont-elles différenciées pour la région de Couhé ?

La Directrice générale des Services : Parce qu'à l'époque la commune de Valence en Poitou n'existait pas.

B. Autorisation de lancement d'une campagne de financement participatif sous la forme de « dons » via la plateforme Collecticity

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de procédure de justice administrative ;
- VU la requête en responsabilité déposée le 19 août 2022 devant le Tribunal Administratif de Poitiers ;

CONSIDERANT que le financement participatif, connu également sous le nom de crowdfunding, permet de collecter des fonds sous forme de dons auprès de particuliers et d'entreprises pour le financement de projets.

La communauté de communes du Civraisien en Poitou souhaite financer le projet de réhabilitation du bassin extérieur de la piscine de Couhé en incluant un système de réduction d'eau, d'économies d'énergie. La commission « finances » et la commission « sports et culture » ont décidé, à cette fin, de mettre en

œuvre un concept nouveau et constituant un outil de démocratie participative avant d'être un outil de financement *stricto sensu*. Il est intéressant de susciter l'adhésion et l'intérêt en associant les habitants du territoire aux projet communautaires. Le projet s'élève à 2 011 866 € HT.

Le plan de financement :

Nature des travaux	Montant HT	Nature des recettes	Montant	%
TRAVAUX GALERIE TECHNIQUE ET FILTRATION	168 400 €	DETR	150 000€	7.46%
BASSIN ET PLAGE	420 290 €	DSIL/FNADT	150 000€	7.46%
TRAVAUX VESTIAIRES ET SYSTEME TRAITEMENT DE L'EAU	1 104 800 €	ACTIV2	250 000€	12.43%
<i>Dont traitement de l'eau</i>	717 372	Agence de l'eau (*)	573 898 €	28.53%
Frais Moe	186 284 €	Financement participatif	150 000 €	7.46%
Etudes et divers	132 092 €	<u>Autofin.</u>	737 968 €	36.68%
TOTAL	2 011 866	TOTAL	2 011 866	100%

(*) demande de subvention de 80 % sur le système de traitement de l'eau uniquement (717 372 x 80 % = 573 898 €)

Nature des travaux	Montant HT	Nature des recettes	Montant	%
TRAVAUX GALERIE TECHNIQUE ET FILTRATION	168 400 €	DETR	150 000€	7.46%
BASSIN ET PLAGE	420 290 €	DSIL/FNADT	150 000€	7.46%
TRAVAUX VESTIAIRES ET SYSTEME TRAITEMENT DE L'EAU	1 104 800 €	ACTIV2	250 000€	12.43%
<i>Dont traitement de l'eau</i>	717 372	Agence de l'eau (*)	573 898 €	28.53%
Frais Moe	186 284 €	Financement participatif	150 000 €	7.46%
Etudes et divers	132 092 €	<u>Autofin.</u>	737 968 €	36.68%
TOTAL	2 011 866	TOTAL	2 011 866	100%

(*) demande de subvention de 80 % sur le système de traitement de l'eau uniquement (717 372 x 80 % = 573 898 €)

L'objectif de collecte de dons est fixé à 150 000 € avec 200 000 € au maximum.

La plateforme Collecticity est un intermédiaire en financement participatif, réglementé par l'ACPR, qui met à disposition sa plateforme internet sur laquelle la campagne est publiée et les dons collectés.

Une convention de mandat conforme à l'article D.1611-32-9 du CGCT sera conclue entre Collecticity (SAS Urbanis Finance) et la communauté de communes du Civraisien en Poitou aux termes de laquelle la communauté de communes devra régler une commission de mise en ligne de 300 € HT.

Le projet sera en ligne sur la plateforme internet Collecticity au plus tard le 25 mars 2024, pour une période de 4 mois qui pourra être discrétionnairement prorogée de deux mois par Collecticity. La période pourra être prolongée d'une durée supplémentaire par accord entre Monsieur le Président de la Communauté de communes du Civraisien en Poitou et Collecticity.

A la fin de la campagne de financement, Collecticity virera dans les 5 jours ouvrés l'ensemble des fonds collectés sur le compte du Trésor de la communauté de communes, laquelle règlera dans les 30 jours ouvrés de la réception des fonds à Collecticity une commission de 6,6 % HT des sommes collectées, déduction faite de la commission de mise en ligne de 300 € HT.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE À L'UNANIMITÉ :

- ✓ AUTORISER de lancer une campagne de financement participatif sous forme de dons via la plateforme Collecticity dont l'objectif est de recueillir 75 000 € avec un maximum de 150 000 € pour ce projet, dans les conditions ci-avant évoquées
- ✓ AUTORISER le président à réaliser toutes les actions et signer tout document utile à l'affaire

J-C. Bosseboeuf : Nous donnons donc 6.5 % à l'organisme qui fait la collecte plus une commission de 300 € ? 6. 5%+4.5 % ça fait 11 % au final.

Michaël Meynier : Il y a effectivement des frais collectés. Les montants présentés ce soir sont des estimations. Pour le prêt participatif, le taux est de 4.5 %. Cette commission nous permet de passer par le site internet de Collecticity, ils nous accompagnent pour la communication, pour la procédure. En tant qu'entreprise commerciale, elle prend naturellement des commissions. Sur l'emprunt, le taux de commission de Collecticity est de 6.5 %.

J-C. Bosseboeuf : Avec des taux d'intérêts aujourd'hui à 3 ou 4 %, quel est l'intérêt pour la communauté de communes de verser 11 % ?

P. Bellin : Au-delà du coût, ce qui est intéressant, c'est d'impliquer le citoyen dans nos projets.

Président : On retrouve ce type de projet pour la sauvegarde du patrimoine par exemple.

C. Autorisation de lancement d'une campagne de financement participatif sous la forme de « prêts participatifs » via la plateforme Collecticity

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU la convention avec Collecticity ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou souhaite mettre en place une opération de financement citoyen, sous forme de prêt rémunéré, ciblée sur le projet de la piscine de Couhé afin de mobiliser ses habitants sur ce projet.

Le financement projeté repose sur un objectif de collecte de 150 000 euros au maximum. Il sera proposé aux conditions suivantes :

- Taux d'intérêt fixe annuel brut : 4,5 %
- Amortissement : annuités constantes
- Durée de remboursement : 5 ans

La société Urbanis Finance, plateforme française exploitée sous la marque "Collecticity", agréée en tant qu'intermédiaire en financement participatif et prestataire de financement participatif et placée sous la supervision conjointe de l'autorité des marchés financiers (AMF) et de l'autorité de contrôle prudentiel et de résolution (APCR), fournit ce service auprès des collectivités territoriales. Le recours à ce service financier suppose l'adoption préalable d'une convention de mandat soumise à l'approbation de notre Trésorerie.

Le cadre de ce service est développé dans la convention jointe à la présente délibération. Elle a fait l'objet d'un avis du comptable public, ce dernier ayant rendu un avis favorable au projet de convention cadre.

Le service assuré par Collecticity présente les principales caractéristiques suivantes :

- Rédaction des documents juridiques nécessaires à l'opération et assistance dans le cadre de la procédure d'approbation par la Trésorerie,
- Notation financière de la collectivité,
- Publication de la campagne de collecte sur une plateforme internet avec une page dédiée,
- Vérification de l'identité des investisseurs et conduite des procédures en vigueur relatives à la lutte contre le blanchiment, la fraude et le financement du terrorisme,

- Réalisation des paiements liés aux fonds collectés (investissements et remboursements),
- Accompagnement de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou dans la préparation, le suivi et le déploiement de la stratégie de communication.

La rémunération de la société Urbanis Finance pour ce service de financement participatif sera fixée à une commission maximale de 4 % du montant collecté.

La Communauté de communes du Civraisien en Poitou souhaite financer le projet de réhabilitation du bassin extérieur de la piscine de Couhé en incluant un système de réduction d'eau, d'économies d'énergie. La commission « finances » et la commission « sports et culture » ont décidé, à cette fin, de mettre en œuvre un concept nouveau et constituant un outil de démocratie participative avant d'être un outil de financement *stricto sensu*. Il est intéressant de susciter l'adhésion et l'intérêt en associant les habitants du territoire aux projet communautaires. Le projet s'élève à 2 011 866 € HT.

Pour rappel, le plan de financement (ci-dessus à la précédente délibération) :

Nature des travaux	Montant HT	Nature des recettes	Montant	%
TRAVAUX GALERIE TECHNIQUE ET FILTRATION	168 400 €	DETR	150 000€	7.46%
BASSIN ET PLAGE	420 290 €	DSIL/FNADT	150 000€	7.46%
TRAVAUX VESTIAIRES ET SYSTEME TRAITEMENT DE L'EAU	1 104 800 €	ACTIV2	250 000€	12.43%
<i>Dont traitement de l'eau</i>	<i>717 372</i>	Agence de l'eau (*)	573 898 €	28.53%
Frais Moe	186 284 €	Financement participatif	150 000 €	7.46%
Etudes et divers	132 092 €	<u>Autofin.</u>	737 968 €	36.68%
TOTAL	2 011 866	TOTAL	2 011 866	100%

(*) demande de subvention de 80 % sur le système de traitement de l'eau uniquement (717 372 x 80 % = 573 898 €)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE À L'UNANIMITÉ :

- ✓ AUTORISER de lancer une campagne de financement participatif sous forme de prêts participatifs, dans les conditions ci-avant évoquées
- ✓ APPROUVER le projet de convention de mandat avec la société Urbanis Finance ci-joint en annexe numérique
- ✓ AUTORISER le président à réaliser toutes les actions et signer tout document utile à l'affaire

D. Signature des baux emphytéotiques avec SOREGIES – site de Savigné

Dans le cadre de sa volonté de favoriser et d'encourager la production d'énergies renouvelables sur son territoire, la Communauté de communes du Civraisien en Poitou a été sollicité par SOREGIES aux fins d'installation de deux fermes photovoltaïques sur certaines parcelles lui appartenant situées à SAVIGNE (86400).

Compte tenu du montant des investissements qui ont été engagés par SOREGIES pour la construction et de l'exploitation des deux centrales photovoltaïques, il convient de lui consentir des droits réels immobiliers sur les sites concernés.

Sur le site de l'ancienne déchetterie

Le premier projet porte sur les parcelles cadastrées section ZH numéros 53, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68 et 73.

Lesdites parcelles constituent une ancienne déchetterie dont la gestion a été confiée au SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL MIXTE POUR L'EQUIPEMENT RURAL (SIMER) dans le cadre d'un transfert de compétence.

Malgré le fait que cette ancienne déchetterie ne soit plus en fonctionnement, un arrêté préfectoral en date du 19 décembre 2021 impose au gestionnaire une obligation de garde du site pendant une durée de 30 années.

Conformément à la jurisprudence constante du conseil d'Etat, lesdites parcelles constituent du domaine public, imposant que la forme des accords contractuels prenne la forme d'un bail emphytéotique administratif.

Suivant les dispositions du Code général des collectivités territoriales, le SIMER, en sa qualité de personne publique compétente, dispose de tous les droits et obligations du propriétaire à l'exception de celui de vendre, et notamment tout droit de jouissance.

A ce titre, il appartient au SIMER d'autoriser la signature d'un bail emphytéotique administratif conformément aux dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques et d'en encaisser les fruits, la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CIVRAISIEN EN POITOU n'intervenant qu'en sa qualité de propriétaire aux fins de publication foncière.

Ledit bail emphytéotique administratif sera convenu pour une durée de 40 années comprenant :

- la constatation d'une occupation sans titre depuis la date de mise en service de la centrale le 14 juin 2023 ;

- puis la date d'effet qui sera convenue à signature du bail emphytéotique administratif par acte notarié pour se terminer le 13 juin 2063.

Ledit bail emphytéotique administratif est convenu moyennant une redevance annuelle de 3 000,00 € au profit du SIMER.

Précision étant ici faite qu'en cas de désaffectation desdites parcelles par le SIMER en cours de bail emphytéotique administratif, la COMMUNAUTE DE COMMUNES en récupérera la jouissance et encaissera les redevances convenues à compter de la décision de désaffectation par le SIMER.

Sur des réserves foncières appartenant à la COMMUNAUTE DE COMMUNES

Le second projet porte sur les parcelles cadastrées section ZH numéros 6, 30, 40, 41, 42, 43 et 49.

Lesdites parcelles constituent une réserve foncière appartenant à la COMMUNAUTE DE COMMUNES et dépendent en conséquence de son domaine privé.

A ce titre, il y a lieu de consentir à SOREGIES des droits réels immobiliers sous la forme d'un bail emphytéotique de droit privé conformément aux dispositions d'ordre public du Code rural et de la pêche maritime.

Ledit bail emphytéotique sera convenu pour une durée de 40 ans, rétroactivement à compter de la date de mise en service de la centrale le 25 mai 2023 pour se terminer le 24 mai 2063.

Et moyennant le versement d'une redevance annuelle de 9 000,00 Euros.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, un avis sur la valeur locative de l'ensemble de ces parcelles a été rendu par France Domaine le 15 décembre 2023 sous la référence OSE 2023-86289-90085-AR.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE À L'UNANIMITÉ :

- ✓ DE CONSENTIR à intervenir en qualité de propriétaire au bail emphytéotique administratif, de concours avec le SIMER, le gestionnaire dans le cadre de ses compétences, des parcelles constituant l'ancienne déchetterie au profit de SOREGIES dans les conditions principales sus exposées

- ✓ DE CONSENTIR à bail emphytéotique les parcelles susvisées constituant une réserve foncière au profit de SOREGIES dans les conditions principales sus exposées
- ✓ D'AUTORISER Monsieur le Président ou, à défaut, son représentant, à signer tout document à intervenir à ce sujet

E. Autorisation d'ester en justice et de déposer un recours en référé-expertise pour études et expertises nécessaires à la détermination des désordres liés au cours d'eau « Le Merdançon » sous le site de l'abbaye de Charroux

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération 7 du 28 novembre 2023 autorisant la signature d'une convention de groupement entre la mairie de Charroux, le Centre des Monuments Nationaux et la Communauté de communes du Civraisien en Poitou pour le partage des frais et la formalisation des objectifs et des opérations à mettre en œuvre pour déterminer l'origine des désordres et les responsabilités de chacun ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes du Civraisien en Poitou de par ses statuts est compétente pour la gestion de l'abbaye de Charroux.

CONSIDERANT que tous les bâtiments du site ne nous appartiennent pas et ne sont pas administrés pour nous-mêmes. Certaines parties sont propriétés d'autres personnes notamment la mairie de Charroux, le Centre des Monuments Nationaux (CMN) et des particuliers privés.

Nous avons été contactés par le CMN pour nous faire part de désordres affectant le bâtiment conventuel. Une pré étude a été diligentée par la DRAC et le CMN en charge des immeubles culturels en lien avec le CMN.

En effet, le bâtiment conventuel, tout comme le reste du site de l'abbaye, est traversé en sous terrain fermé par un cours d'eau "le Merdançon". Ce cours d'eau est "fermé" entre la Maison du Pays Charlois, site extérieur à l'abbaye juste à proximité et qui nous appartient et qui redevient découvert après le site de l'abbaye.

La Communauté de Communes a préconisé de déposer un référé expertise auprès du TA de Poitiers sur plusieurs éléments :

- expertise sur l'ensemble de la partie couverte du Merdançon car nous ne connaissons pas l'ensemble de la situation cachée et d'éventuels autres désordres pourraient être relevés
- expertise géomètre visant à clarifier les délimitations exactes des propriétés
- expertise technique du lit souterrain du Merdançon et des ouvrages d'art composant le tunnel fermé qui passe sous les bâtiments du site.

Le site comporte plusieurs propriétaires (Commune, Communauté de communes et CMN) et l'ensemble du boyau couvert du cours d'eau comprend d'autres propriétaires privés.

Il apparaît indispensable d'engager une procédure en référé. En effet, le bâtiment conventuel, tout comme le reste du site de l'abbaye, est traversé en sous terrain fermé par un cours d'eau "le Merdançon". Ce cours d'eau est "fermé" à partir de la Maison du Pays Charlois, site extérieur à l'abbaye à proximité appartenant à la Communauté de Communes et redevient découvert après le site de l'abbaye à proximité du Centre d'Accueil des Entreprises. L'étendue et la nature des désordres exacts sont inconnues à ce jour ainsi que leur localisation exacte. La difficulté réside également sur la question de la propriété sous l'Abbaye et ses abords au regard du cadastre qui est une carte datant du code napoléonien.

Le choix de lancer une procédure en référé permettra de déterminer dans un cadre légal et de manière contradictoire l'emplacement et la nature exacte des désordres et les limites séparatives de toutes les propriétés du site. A cette fin, par souci de simplicité et au regard du nombre de parties concernées par cette expertise, il est proposé qu'une seule entité dépose le recours et en coordonne l'ensemble des actions. La Communauté de Communes est donc missionnée pour en assumer la coordination et a sollicité à ce titre que les parties signataires de la convention lui accordent la délégation de la maîtrise d'ouvrage. Les mesures de référé s'étendent de la Maison du Pays Charlois jusqu'à la sortie du site de l'abbaye.

Les parties souhaitent donc lancer un référé-expertise pour la réalisation des missions suivantes :

- Clarification des délimitations exactes des propriétés par un géomètre-expert
 - Constatation de l'ensemble des désordres pour l'ensemble de la partie couverte du Merdançon par un expert
 - Réalisation d'une expertise technique du lit souterrain du Merdançon et des ouvrages d'art composant le tunnel fermé
 - Détermination de la cause et l'origine des désordres ainsi que les imputabilités pour chacun d'eux
- Par la suite, un avenant sera pris afin de déterminer exactement la participation de chacun selon le linéaire le concernant.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE À L'UNANIMITÉ :

- ✓ AUTORISER le président à ester en justice et à lancer la procédure de référé expertise via le projet de référé ci-joint en annexe numérique
- ✓ AUTORISER le Président à signer tout document utile à cette affaire. Une information sur le résultat du référé sera faite en conseil communautaire

F. Autorisation de poursuivre le dossier PAC du litige ODÄ en procédure de responsabilité en plein contentieux

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code de procédure de justice administrative ;
VU la délibération 11 du 09 mars 2021 autorisant la signature d'une convention d'honoraires avec le cabinet RENNERT pour la poursuite du dossier litige de la PAC de la piscine ODA ;
VU la requête en responsabilité déposée le 19 août 2022 devant le Tribunal administratif de Poitiers ;

CONSIDERANT que l'affaire est en cours d'instruction et qu'une multitude de mémoires en défense sont déposés nécessitant des mémoires en duplique de notre part. Des frais à hauteur de 12 376.94 € TTC sont déjà à constater sur le dossier à ce jour, partagés entre le dossier indemnitaire au fond et le dossier en référé provision déposé en juin 2023.

CONSIDERANT que la somme globale a dépassé 10 000 € TTC sur les dossiers, il est demandé au conseil communautaire d'autoriser le Président à poursuivre les dossiers et d'engager les frais de conseil s'y afférent. Il est précisé qu'une condamnation à la participation aux frais en pénalité en cas de succès de notre requête sera bien évidemment demandée.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE À L'UNANIMITÉ :

- ✓ AUTORISER de poursuivre les deux affaires liées au litige ODA (dossier indemnitaire au fond et dossier référé-provision) au-delà du seuil des 10 000 € sur les deux dossiers
- ✓ AUTORISER le président à réaliser toutes les actions et signer tout document utile à l'affaire
- ✓ SOLLICITER la condamnation à la participation aux frais en pénalité en cas de succès de notre requête à la partie adverse.

G. Clôture du Budget Annexe MAF de Surin et intégration dans le budget général

VU le code général des collectivités locales ;
VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
VU la nomenclature M57 ;
VU le budget annexe MAF SURIN ;
VU l'avis favorable de la commission « finance » de basculer ce budget annexe dans le Budget Principal ;
CONSIDERANT que la réglementation budgétaire et comptable en vigueur prévoit qu'il est nécessaire de délibérer pour clôturer un budget annexe. Ce budget annexe ne constitue pas une obligation réglementaire à le maintenir et à retracer spécifiquement ses écritures dans un budget séparé.

CONSIDERANT que le budget annexe avait été créé notamment pour permettre le suivi de la gestion d'une maison d'accueil familiale gérée par un organisme extérieur « groupement de coopération médico-social Accueil Familial en Vienne ». La Communauté de Communes est sortie de ce groupement au 01 janvier 2019.

CONSIDERANT que l'équipement a été géré en régie directe par la collectivité jusqu'en 2021, est passé en gestion locative de gré à gré depuis cette date. La collectivité est devenue principalement un loueur de 2 logements pour 2 accueillantes familiales de personnes âgées. Ainsi, il apparaît logique de solder ce budget dont les écritures correspondent essentiellement à l'émission de loyers. Il est donc préconisé de le réintégrer dans le Budget Principal de la collectivité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE À L'UNANIMITÉ :

- ✓ AUTORISER la clôture du budget annexe MAF Surin au 31 décembre 2023
- ✓ ANNULE la délibération n° 4 du 19 décembre 2023
- ✓ AUTORISER la réintégration de tous les éléments d'inventaire, emprunts et autres éléments comptables au sein du Budget Principal à compter du 1er janvier 2024 dans le cadre du Budget 2024
- ✓ CHARGER le Président de procéder aux opérations nécessaires

III. Politiques contractuelles

A. Plan de financement de la réhabilitation de la piscine de Valence en Poitou

VU la délibération du 28 novembre 2023 sur la validation du coût prévisionnel de la réhabilitation complète de la piscine (2 011 866 € HT) et le lancement de la maîtrise d'œuvre ;

Il est rappelé que cet équipement structurant communautaire est nécessaire pour l'apprentissage de la natation en milieu scolaire et durant les vacances d'été.

Le projet rassemble des concepts innovants qui permettront de tendre vers une autonomie énergétique (production électrique photovoltaïque sur la toiture des vestiaires, chauffage connecté au réseau de chaleur bois à proximité) ; de réduire la consommation d'eau grâce à un système de filtration en céramique et de récupération des eaux de vidange.

Autre innovation sur les vestiaires en conception de conteneurs de 36 m² préparés en usine permettant une installation plus rapide.

Coût de l'opération et plan de financement prévisionnel :

Nature des travaux	Coût prévisionnel HT	Recettes HT	Montant HT
Travaux techniques et filtration	168 400 €	Autofinancement CCCP (36,68%)	737 968 €
Bassin et plage	420 290 €	Conseil Départemental, ACTIV'2 (12,43%)	250 000 €
Travaux vestiaires (conteneurs) et système traitement de l'eau	1 104 800 €	Etat : DETR 2023 (7,45%)	150 000 €
Honoraires maîtrise d'œuvre	186 284 €	Etat: DSIL (ou FNADT) (7,45%)	150 000 €
Etudes, divers et imprévus	132 092 €	Agence de l'Eau Loire Bretagne (28,53%) (1)	573 898 €
		Financement participatif (7,45%)	150 000 €
TOTAL :	2 011 866 €	TOTAL :	2 011 866 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE À L'UNANIMITÉ :

- ✓ VALIDER le plan de financement de l'opération comme présenté par le Président
- ✓ AUTORISER le Président à déposer les dossiers de demandes de subventions auprès des partenaires
- ✓ CHARGER le Président de signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération

B. Demande de subventions dans le cadre de la rénovation énergétique de l'ESEC et bâtiments du siège de Civray

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le programme chiffré réalisé par la société SECOBAT ;

En 2023, la Communauté de Communes a lancé une étude globale de rénovation énergétique sur plusieurs bâtiments communautaires :

- Salle des Buissonnets (pour laquelle nous avons été notifiés d'un fonds vert de 45 K€)
- ESEC (rénovation thermique et changement de chauffage en polysource)
- 2 bâtiments du siège (rénovation thermique et chauffage commun)
- CAE Charroux (rénovation thermique)
- Office de tourisme Charroux (rénovation thermique)

Cette étude thermique est un préalable obligatoire avant tout commencement de rénovation. La rénovation énergétique bénéficie actuellement d'un haut niveau de financement entre plusieurs sources de financement :

- Fonds vert (35%)
- Fonds SOREGIES de rénovation énergétique (25 % dans la limite de 50 ou 150 K€ par bâtiment)
- Certificats d'économie d'énergie
- Fonds chaleur
- Prêt ou avance remboursable à 0% d'un montant maximal de 450 K€ par bâtiment pour porter le financement maximal SOREGIES par bâtiment à 600 K€

Fin 2023, la Communauté de Communes a reçu les programmes évalués de l'ESEC et du siège de Civray. Il est donc proposé de solliciter l'ensemble des fonds comme explicité ci-après, notamment l'attribution du fonds vert à hauteur de 35% (au même niveau que la DETR).

DEPENSES SIEGE CIVRAY

TYPE DE TRAVAUX SIEGE CIVRAY (Bâtiment 1 + Bâtiment 2)	SCENARIO 3 OPTIMUM (€ HT)
SENSIBILISATION	5 000 €
ISOLATION DU BATIMENT	287 000 €
VENTILATION	151 000 €
CHAUFFAGE	350 000 €
EAU CHAUDE SANITAIRE	8 000 €
ECLAIRAGE	56 000 €
ENERGIE RENOUVELABLE	0 €
TOTAL DEPENSES HT (1) + (2)	857 000 €
Sous total HT : travaux de rénovation énergétique (1)	507 000 €
Sous total HT : travaux de production de chaleur renouvelable (2)	350 000 €

RECETTES SIEGE CIVRAY

RECETTES	SCENARIO 3 OPTIMUM
AIDE INVESTISSEMENT SYNDICAT ENERGIE VIENNE sur travaux énergétique (1)	25% du HT plafonné à 150 000 € 126 750 €
CERTIFICATS ECONOMIES d'ENERGIE	
FONDS VERT (35%) sur l'ensemble (1) + (2)	299 950 €
FONDS CHALEUR (50%) sur la partie chaufferie (2)	175 000 €
TOTAL RECETTES	601 700 €
<i>Taux de subvention</i>	<i>70%</i>
RESTE A CHARGE EMPRUNT SEV à TAUX 0	255 300 €
REMBOURSEMENT ANNUEL PAR LA CCCP (sur 15 ans)	17 020 €

Le scénario 3 correspond au plus haut niveau de rénovation énergétique auquel il a été rajouté le changement du mode de chauffage de 2 bâtiments du siège par un chauffage type « réseau de chaleur BIOMASSE » avec possibilité de raccordement de la salle de conférence et associative qui sera construite dans le prolongement des 2 bâtiments.

DEPENSES ESEC

BATIMENT ESEC : RENOVATION ENERGETIQUE + LUTTE CONTRE RECHAUFFEMENT CLIMATIQUE + CHAUFFERIE ENR	
TYPE DE TRAVAUX	SCENARIO 3 OPTIMUM (€ HT)
SENSIBILISATION	2 000 €
ISOLATION DU BATIMENT	228 000 €
VENTILATION	31 000 €
CHAUFFAGE	210 000 €
EAU CHAUDE SANITAIRE	2 000 €
ECLAIRAGE	87 000 €
ENERGIE RENOUVELABLE	48 000 €
TOTAL DEPENSES HT (1) + (2)	608 000 €
Sous total HT : travaux de rénovation énergétique (1)	398 000 €
Sous total HT : travaux de production de chaleur renouvelable (2)	210 000 €

RECETTES ESEC

RECETTES	SCENARIO 3 OPTIMUM
AIDE INVESTISSEMENT SYNDICAT ENERGIE VIENNE sur travaux énergétique (1)	25% du HT plafonné à 150 000 € 99 500 €
CERTIFICATS ECONOMIES d'ENERGIE	15 000 €
FONDS VERT (35%) sur l'ensemble (1) + (2)	212 800 €
FONDS CHALEUR (50%) sur la partie chaufferie (2)	105 000 €
TOTAL RECETTES	432 300 €
<i>Taux de subvention</i>	<i>71%</i>
RESTE A CHARGE EMPRUNT SEV à TAUX 0	175 700 €
REMBOURSEMENT ANNUEL PAR LA CCCP (sur 15 ans)	11 13 €

La collectivité fait également le choix du scénario 3 concernant cette opération pour un haut niveau de rénovation énergétique et le changement du chauffage fuel remplacé par une chaufferie polysources.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE À L'UNANIMITÉ :

- ✓ AUTORISER le président à déposer les demandes de subventions auprès d'Énergies Vienne, l'Etat au titre du fonds vert ainsi que le Département pour le fonds chaleur
- ✓ AUTORISER le président à signer toutes les pièces nécessaires pour l'aboutissement de ces dossiers

IV. Développement économique

A. Attribution d'une aide économique à une entreprise

VU la délibération du Conseil Communautaire du Civraisien-en-Poitou n°10-E en date du 19 février 2019 adoptant sa stratégie de développement économique, son règlement d'intervention des aides aux entreprises, et approuvant les dispositions de la convention du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII),

VU la convention en date du 15 mars 2019, entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la Communauté de Communes du Civraisien-en-Poitou relative à la mise en œuvre du SRDEII et aux aides aux entreprises.

VU la délibération du 24 septembre 2019 adoptant le règlement d'aides aux entreprises par la Communauté de Communes du Civraisien-en-Poitou.

VU l'avis de la commission économique qui a examiné un dossier de demande d'aide d'une entreprise lors de la commission du 22 janvier 2024 :

Entreprise et activité	Nature de l'opération	Commune	Dépenses éligibles HT	Aide sollicitée	Avis de la commission
Entreprise Individuelle (EI) Boulangerie Fraslin	Travaux d'isolation et de mise aux normes électrique du fournil Pour information, la Région est sollicitée pour le financement à 50% du remplacement du four à pain fioul par un four électrique (coût HT de 44 100 €)	Civray	5 440,74 €	1 088 € (aide micro-projet de 20% plafonnée à 10 000 €)	1 088 € Isolation thermique, four performant sur le plan énergétique, réduction des coûts d'énergie

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE À L'UNANIMITÉ :

- ✓ APPROUVER la proposition de la commission économique
- ✓ DECIDER d'affecter une aide à l'investissement à cette entreprise pour un montant de 1 088 €

- ✓ AUTORISER le Président à signer toutes les pièces nécessaires au versement de cette aide

V. Urbanisme/Habitat

A. Validation du règlement d'intervention de la Communauté de communes du Civraisien en Poitou pour l'attribution des aides financières à destination des propriétaires dans le cadre de l'OPAH-RU du Civraisien en Poitou - Validation de la constitution d'une commission locale OPAH-RU et désignation des deux élus référents communautaires habilités à siéger en son sein

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération 14 du 23 mai 2023 portant projet de convention d'Opération de Revitalisation du Territoire qui formalise la stratégie de redynamisation des 3 centralités lauréates du Programme Petites Villes de Demain ;

VU la délibération 14 du 23 mai 2023 portant Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire portant l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Revitalisation Urbaine, aux côtés des communes de Civray, Gençay, de l'Etat, de l'ANAH et du Conseil Départemental ;

VU la convention OPAH-RU du 20 juin 2023 régissant les règles d'interventions de chaque partenaire signataire de la convention ;

CONSIDERANT que si la convention OPAH-RU prévoit de nombreuses indications sur les aides de la Communauté de communes du Civraisien en Poitou à destination des propriétaires, il est utile de regrouper ses modalités d'intervention dans un règlement synthétique et d'instaurer une commission locale OPAH-RU pour valider l'éligibilité des dossiers aux aides communales et intercommunales.

CONSIDERANT de la nécessité de désigner 2 élus référents issu de la commission « urbanisme/habitat » pour siéger au sein de la Commission Locale OPAH-RU

Il est proposé les élus suivants :

Elus Membres de la Commission Locale OPAH-RU	
Membre Titulaire	PEIGNE Jean – Marie
Membre Suppléant	DORET Laurent

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE À L'UNANIMITÉ :

- ✓ APPROUVER le règlement d'intervention de la Communauté de communes du Civraisien en Poitou dans le cadre de l'OPAH-RU du Civraisien en Poitou 2023-2028 (Cf annexe
- ✓ DECIDER que les aides prévues dans le règlement d'intervention seront attribuées, dans la limite des crédits disponibles par délibérations
- ✓ DECIDER de créer une commission locale OPAH-RU dont les modalités de fonctionnement et de composition sont définies dans ledit règlement exposé en annexe 1
- ✓ DECIDER de désigner les deux élus référents mentionnés ci-dessus membres de la commission Urbanisme – Habitat de la Communauté de communes du Civraisien en Poitou pour siéger au sein de la Commission locale OPAH-RU

B. Convention de partenariat sur la plateforme rénovation énergétique globale de performance

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du conseil communautaire de la CCCP du 14 septembre 2021 ;

VU la délibération du conseil communautaire de la CCVG du 21 octobre 2021 ;

VU l'AMI régional pour le déploiement des plateformes de la rénovation énergétique en Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2024. L'appel d'offre et la notification de marché avec le prestataire d'animation de la plateforme retenu le 15 décembre 2023 dans le cadre d'un marché public n° 2023-15 ;

La Communauté de communes du Civraisien en Poitou (CCCP) et la Communauté de communes Vienne et Gartempe (CCVG) s'engagent de façon concertée et partenariale dans la mise en place d'une plateforme de la rénovation énergétique Sud-Vienne pour l'année 2024. L'objectif de cette plateforme est d'inciter à la rénovation énergétique globale performante et bas carbone de l'habitat et du petit tertiaire privé, en assurant des missions d'information et d'accompagnement « tiers de confiance » aux ménages, ainsi que la sensibilisation et de l'animation auprès des ménages et des professionnels concernés.

La CCVG a été désignée chef de file pour la mise en œuvre de cette Plateforme commune entre les deux collectivités. A ce titre, par délibération en date du 14 septembre 2021 du conseil communautaire, la CCCP a donné mandat à la CCVG pour candidater à l'AMI régional, et pour procéder dans le cadre d'une procédure de marché public, au recrutement d'un prestataire chargé de l'animation de la plateforme.

Une convention a été élaborée ayant pour objet de définir et d'organiser les modalités de partenariat entre les deux communautés de communes, les modalités financières et de gouvernance déployées dans le cadre de la mise en œuvre de la Plateforme (annexe numérique).

Au cours du 1er trimestre 2025, la CCVG établira un état des frais réalisés et des recettes attendues permettant de calculer le reste à charge 2024 pour chacune des collectivités.

Ainsi, dans l'hypothèse d'un respect parfait des objectifs et des dépenses présentés précédemment, les restes à charge se répartiraient ainsi :

	CCVG2024	CCCP 2024	TOTAL 2024
Prestations animations et fonctionnement PRESTATAIRE	16 150 €	15 400 €	31 550 €
Prestations Actes métiers PRESTATAIRE	39 000 €	24 400 €	63 400 €
S' Total en € HT	55 150 €	39 800 €	94 950 €
S' Total en € TTC	66 180 €	47 760 €	113 940 €
Ingénierie/ coordination CCVG	5 898 €	5 898 €	11 797 €
TOTAL en € TTC	72 078 €	53 658 €	125 737 €
SUBVENTION PREVISIONNELLE REGIONALE	51 874 €	33 904 €	85 778 €
dont subv forfaitaire	20 674 €	14 384 €	35 058 €
dont subv unitaire	31 200 €	19 520 €	50 720 €
Reste à charge	20 204 €	19 754 €	39 959 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE À L'UNANIMITE :

- ✓ AUTORISER le Président à signer la convention de partenariat, avec la Communauté de Communes Vienne et Gartempe
- ✓ AUTORISER le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation du projet

C. Arrêt du projet de Programme Local de l'Habitat 2023-2028 de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales qui affirme les intercommunalités comme chefs de file en matière d'habitat ;

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion (MOLLE)

VU la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social ;

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) qui renforce la place des EPCI dans la coordination locale des politiques de l'habitat avec notamment l'élaboration d'un plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs, ainsi qu'un renforcement des actions en matière d'amélioration et de réhabilitation du parc existant ;

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) et notamment l'article 183 qui modifie un article du code de la construction et de l'habitation en ajoutant l'objectif d'amélioration de la performance énergétique de l'habitat ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitat et notamment les articles L302-1 à L302-4 ainsi que les articles R302-1 et suivants du CCH

VU l'arrêté préfectoral n°2016 D2/B1-039 portant création d'une nouvelle Communauté de Communes du Civraisien en Poitou issue de la fusion des Communauté de communes de la Région de Couhé, du Pays Gencéen et des Pays Civraisien et Charlois à compter du 1er janvier 2017 ;

VU la délibération du 24 septembre 2019 approuvant le lancement de la procédure d'un Programme Local de l'Habitat sur le territoire du Civraisien en Poitou

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou est compétente en matière de politique du logement et du cadre de vie et notamment de programme local de l'habitat :

CONSIDERANT les problématiques liées à l'habitat sur le territoire de la Communauté de communes du Civraisien en Poitou ;

CONSIDERANT qu'il apparait opportun d'adapter les politiques publiques locales dans les domaines de l'habitat et du logement ;

L'article L.302-1 du Code de la Construction et de l'Habitation dispose que « *Le Programme Local de l'Habitat est établi par un Établissement public de coopération intercommunale (EPCI) pour l'ensemble de ses membres.*

Il définit, pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer la performance énergétique de l'habitat et l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements ».

Ces objectifs et ces principes doivent tenir compte de l'évolution démographique et économique, de l'évaluation des besoins des habitants actuels et futurs, de la desserte en transports, des équipements publics, de la nécessité de lutter contre l'étalement urbain et des options d'aménagement déterminées par le schéma de cohérence territoriale, ainsi que du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées et du schéma départemental d'accueil des gens du voyage. Le Conseil communautaire a décidé de lancer la procédure d'élaboration d'un Programme local de l'habitat du Civraisien en Poitou par délibération 24 septembre 2019.

Pour élaborer ce premier PLH 2024-2028, un travail partenarial associant les Maires et élus municipaux, et les acteurs locaux de l'habitat (État, bailleurs sociaux, Agence d'urbanisme...) a été mis en œuvre. Ce partenariat s'est organisé autour de :

- **l'information régulière des élus** tout au long de la démarche en Bureau communautaire, en Séminaire des Maires et en Conférence des Maires ainsi que par la diffusion de deux lettres d'information,
- **la rencontre individuelle de l'ensemble des communes du territoire** lors de la phase de bilan et de diagnostic, ainsi que lors de la déclinaison territoriale du programme d'actions,
- **l'organisation d'ateliers thématiques**, rassemblant l'ensemble des acteurs locaux de l'habitat et les élus afin de débattre collectivement sur les dispositifs existants et d'en proposer de nouveaux,
- **L'association de l'ensemble des acteurs tout au long de la démarche** (phase diagnostic, phase orientation et programme d'action) ainsi que lors des instances décisionnelles (comité de pilotage).

Le programme d'actions thématique correspond à la déclinaison opérationnelle des 5 orientations stratégiques définies dans le document d'orientations, en lien avec les politiques et actions supra territoriales (annexe)

Les 5 axes prioritaires relatifs à l'habitat sur le territoire sont les suivants déclinés en 12 actions :

Axe 1 : Assurer l'animation du PLH et le développement de la politique habitat du territoire, en articulant l'échelle communale et intercommunale

- Mettre en œuvre et animer la politique de l'habitat
- Suivre, observer et évaluer la politique habitat

Axe 2 : Réinvestir le parc de logements existants pour l'adapter aux attentes des ménages et contribuer à la transition énergétique

- Accompagner les ménages dans leurs travaux de rénovation
- Accompagner les communes et les bailleurs sociaux dans leurs travaux de rénovation
- Lutter contre la vacance

Axe 3 : Diversifier l'offre de logements pour permettre des parcours résidentiels à l'échelle du Civraisien et atteindre une mixité générationnelle et adapter l'offre de logement pour les publics spécifiques

- Produire une offre locative abordable
- Développer l'accès à la propriété
- Répondre aux besoins des jeunes
- Accompagner la réponse aux besoins des personnes en perte d'autonomie

Axe 4 : Développer un modèle de production de logements économe en foncier

- Accompagner les communes dans leurs stratégies en lien avec le foncier

Axe 5 : Conforter l'armature territoriale à travers le levier de l'habitat

- Etoffer le marché immobilier en cohérence avec l'armature territoriale
- Contribuer à la vitalité des centralités par le levier de l'habitat

Les objectifs sont cohérents avec les orientations du SCOT du Sud Vienne

- Un objectif annuel de production d'en moyenne 100 logements par an, inférieur au plafond fixé dans le SCOT (144 logements par an en moyenne)
- Une répartition selon l'armature territoriale cohérente avec les objectifs du SCOT : 67% de la production située dans les polarités et leurs communes associées, pour un objectif dans 59% dans le SCOT
- Un accent davantage mis sur les pôles relais par rapport à ce qui était prévu dans le SCOT, en lien avec le programme Petites Villes de Demain qui se déploie sur les deux pôles relais que sont les communes de Gençay et Valence-en-Poitou.

	Objectif de production	Dont logement locatif social	Part locatif social	de Objectif annuel de production	Poids dans la production pour le PLH	Objectif de répartition du SCOT
Civraisien en Poitou	603	112	19%	101	100%	100%
Pôle principal	83	20	24%	14	14%	15%
Communes associées du pôle principal	64	6	9%	11	11%	13%
Pôles relais	157	46	29%	26	26%	12%
Communes associées des pôles relais	45	9	20%	8	8%	9%
Pôles de proximité	56	11	20%	9	9%	10%
Communes rurales	195	20	10%	33	33%	41%

Au vu de ces éléments, il est proposé à notre Assemblée :

- Arrêter du projet PLH du Civraisien en Poitou
- Consulter les communes pour avis aux communes membres et au SCoT qui disposent de deux mois pour se prononcer.
- Au vu des avis exprimés, le Conseil Communautaire procédera par la suite à un second arrêt du projet pour transmission pour avis au Préfet qui soumettra le projet à l'avis du Comité régional de l'habitat et de l'hébergement.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE À L'UNANIMITÉ :

- ✓ ARRETER le projet de Programme Local de l'Habitat 2024-2028 de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou tel qu'annexé à la présente délibération
- ✓ DIRE qu'après avoir été arrêté, le projet de programme local de l'habitat est soumis par le Président de l'établissement public de coopération intercommunale aux communes membres et au schéma de cohérence territoriale
- ✓ DIRE que les conseils municipaux des communes et le SCoT visés à l'alinéa précédent délibèrent notamment sur les moyens, relevant de leurs compétences respectives, à mettre en place dans le cadre du programme local de l'habitat
- ✓ DIRE que faute de réponse dans un délai de deux mois, à compter de la transmission du projet arrêté, leur avis est réputé favorable

- ✓ AUTORISER le Président à signer toutes les pièces nécessaires pour la réalisation de ce projet

D. Convention avec l'AT86 – accompagnement à la procédure de la Révision du PLUi

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-36 à L153-40 et L153-45 à L153-48 ;
VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 25 février 2020 ;

CONSIDERANT les demandes des communes et des différents partenaires de la planification concernant le contenu et l'application du PLUi ;

CONSIDERANT qu'il semble nécessaire de faire évoluer le PLUi de manière à mieux atteindre les objectifs poursuivis ;

CONSIDERANT que la communauté de communes envisage une procédure de révision générale de son PLUi

CONSIDERANT que l'Agence des Territoires de la Vienne a été sollicitée afin d'accompagner la Communauté de Communes dans la démarche de révision, en qualité d'Assistant à Maitrise d'Ouvrage et d'accompagnement à cette démarche de Révision Générale ;

CONSIDERANT qu'il apparaît nécessaire de conventionner avec l'AT86 pour accompagner sur cette mission

CONSIDERANT que les conditions du partenariat entre l'AT86 et la Communautés de Communes du Civraisien en Poitou permettant de réaliser la mission de révision du PLUi seront précisées dans la convention

CONSIDERANT qu'un état d'heures effectuées à l'année seront justifiées auprès de la collectivité, sur la base des tarifs indiqués dans la convention en annexe numérique.

Francois BOCK se retire du vote.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE PAR 51 VOIX POUR :

- ✓ AUTORISER le Président à signer la convention avec l'AT86 pour les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'accompagnement pour la révision générale du PLUi du Civraisien en Poitou
- ✓ VALIDER la contribution qui sera calculée en fonction d'un état d'heures effectuées à l'année avec AT86
- ✓ AUTORISER le Président à signer toutes les pièces utile

Directrice Générale des Services : Anna Lapierre de l'AT86 va faire des permanences le mercredi matin pour suivre le PLUi et répondre aux questions concernant la révision et l'instruction du droit des sols. Nous recevons un candidat prochainement pour le poste de chargé(e) de mission urbanisme. Nous avons rencontré la DDT pour le porter à connaissance et Mme Perain continue de superviser le projet de révision générale et la révision simplifiée du PLUi.

E. Modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Civraisien-en-Poitou

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-45 et L.153-47 ;
VU la délibération du 25 février 2020 du conseil communautaire approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Civraisien-en-Poitou ;
VU la délibération du 05 avril 2022 du conseil communautaire approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Civraisien-en-Poitou ;
VU l'arrêté n° 19-2023 du 07/07/2023 prescrivant la modification simplifiée du PLUi ;

VU les pièces du dossier mis à disposition du public ;

Il est exposé que l'objet de la modification simplifiée n°1 et les justifications du recours à la procédure de modification simplifiée prévue aux termes des articles L.153-45 et suivants. Cette modification simplifiée a pour objectifs de faire évoluer le document en prenant en compte les remarques du contrôle de légalité et en clarifiant les règles relatives susceptibles d'engendrer des erreurs d'interprétation.

A l'issue de cette mise à disposition, il sera présenté le bilan au conseil communautaire qui en délibérera et approuvera le projet de modification simplifiée n°1.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le département.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE À L'UNANIMITÉ :

- ✓ METTRE le projet de modification simplifiée n°1 du PLUi du Civraisien-en-Poitou à disposition du public au siège de la Communauté de communes du Civraisien en Poitou aux jours et heures d'ouvertures au public, pendant une durée d'un mois
- ✓ PORTER à connaissance du public un avis précisant l'objet et les modalités de la mise à disposition au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition
- ✓ AFFICHER cet avis au siège de la Communauté de communes du Civraisien en Poitou et dans les communes dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition
- ✓ TENIR un registre permettant de consigner les observations sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLUi qui sera mis à disposition du public aux jours et heures d'ouverture du siège de la Communauté de communes du Civraisien en Poitou pendant toute la durée de la mise à disposition du dossier
- ✓ PRECISER les avis des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

F. Convention triennale avec ADIL 86

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le partenariat avec l'ADIL depuis 2018 ;

VU la convention triennale 21/22/23 avec l'ADIL86 signée le 29/12/2021 ;

VU les statistiques données par l'ADIL sur l'année 2023

Il est rappelé que la Communauté de communes du Civraisien en Poitou a toujours été partenaire de l'Agence Départementale de l'Information sur le Logement (ADIL 86).

Les missions de l'ADIL 86 sont les suivantes :

- Assurer un suivi de données statistiques relatives aux logements locatifs du secteur privé et public sur l'ensemble des communes de l'EPCI.

- Organiser des permanences mensuelles sur 3 lieux (Civray / Gençay / Valence en Poitou) afin d'assister les habitants, les bailleurs et les élus avec un appui spécifique sur l'habitat indigne et un accès en ligne avec un juriste.

- La mise en place de réunions d'information (élus, techniciens en fonction des besoins)

Dans le cadre de ses missions, une convention entre l'ADIL 86 et la Communauté de communes du Civraisien en Poitou a été établie par délibération du 29 juin 2021, pour une durée de trois ans, 2024-2025-2026.

La contribution annuelle sera calculée comme suit : 0,26€ que multiplie le nombre d'habitants du territoire. L'effectif de référence du nombre d'habitants est celui de la population légale issue du dernier recensement connu et défini par l'INSEE. Les parties signataires conviennent que la Communauté de communes du Civraisien en Poitou compte, au 1^{er} janvier 2024, 27 945 habitants (décret n° 2021-1946 du 31 décembre 2021).

Par conséquent, il est proposé que la Communauté de communes du Civraisien en Poitou s'acquittera d'une cotisation de 7265,70 € au titre de l'année 2024.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE À L'UNANIMITÉ :

- ✓ VALIDER la contribution pour l'année 2024 à hauteur de 7 265,70 € pour l'ADIL86

G. Vente de parcelles du lotissement le Coteau sur la commune de Joussé

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code civil ;

VU la délibération du 4 avril 2016 fixant le prix des lots du lotissement le Coteau à Joussé ;

VU le projet de construction de 6 logements sociaux sur la commune de Joussé sur le lotissement « le Coteau » sur les parcelles cadastrées section A n^{os} 1035/1037/1038 ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou a pris attache auprès de l'office Public de l'Habitat « Habitat de la Vienne » avec pour projet l'implantation de 6 pavillons sur trois parcelles du lotissement (lots 10/12/13) ;

CONSIDERANT que le constructeur Bebiium Access va réaliser la construction en VEFA (vente en état futur d'achèvement) pour l'OPH Habitat de la Vienne ;

CONSIDERANT que la réalisation finale de cette opération est soumise à l'obtention des financements d'État de logement social ;

CONSIDERANT que pour mener à bien cette opération destinée à accueillir 6 logements sociaux qui seront gérés par Habitat de la Vienne, Bebiium Access sollicite la cession des trois parcelles moyennant la somme de 4 € TTC (TVA sur marge incluse) le m², pour garantir l'équilibre économique et financier de l'opération ;

VU que les parcelles concernées sont les suivantes :

- Lot 10 N°1035 d'une contenance de 1202 m²

- Lot 12 N°1037 d'une contenance de 1295 m²

- Lot 13 N°1038 d'une contenance de 1303 m²

Soit un total de surface de 3 800 m².

Le prix fixé à 4€ le m² TTC correspond à la somme de 15 200 € TTC.

CONSIDERANT que dans le cadre de sa politique du logement et du cadre de vie, la Communauté de communes du Civraisien en Poitou souhaite favoriser la construction de programme de logements publics sociaux favorisant l'accueil de nouveaux ménages ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE À L'UNANIMITÉ :

- ✓ PRENDRE ACTE du projet de réalisation de la construction de 6 logements sociaux sur la commune de Joussé
- ✓ DECIDER de céder moyennant le prix de 4 € TTC/m² les lots n° 10/12/13 à BEBIUM ACCESS (parcelles cadastrées A 1035/1037/1038) pour une superficie globale de 3800 m² avec conditions suspensives à cette vente comme suit :
 - La signature d'un compromis entre Habitat de la Vienne et Bebiium Access pour l'achat en VEFA de logements destinés à la location sociale
 - La condition que l'ensemble des prérequis relatifs à la cession entre Habitat de la Vienne et Bebiium Access soit réalisé
 - Obtention des financements d'État de logement social
- ✓ AUTORISER à signer le compromis de vente et l'acte authentique à venir avec Bébiium Access en l'étude de Maître Carré 1 allée des Bosquet 86130 Saint Georges les Baillargeaux
- ✓ PRECISER que les frais d'acte et tout autre frais lié à cette affaire sont à la charge de l'acquéreur

VI. Ressources Humaines

A. Nomination d'un référent « Égalité Hommes Femmes »

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la circulaire du 30 novembre 2019 relative à la mise en place de référents Égalité au sein de l'État et de ses établissements publics, publiée sur le portail de la fonction publique ;

CONSIDERANT que d'ici le 1er mars 2020, un réseau de référents et référentes Égalité sera déployé dans les administrations ;

VU que la circulaire précise les missions des référentes et référents Égalité : informer ; mener des actions de sensibilisation ; conseiller les agents et les services de leur structure ; participer à l'état des lieux et au diagnostic de la politique d'égalité professionnelle ; suivre la mise en œuvre des actions menées par leur administration de rattachement ;

L'objectif à travers eux est de faire vivre la politique d'égalité au quotidien, et au plus près des agents.

Pour ce faire, ces référents bénéficient de formations et d'une lettre de mission.

VU l'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique prévoyant que chaque employeur public se dote d'une personne référente « Egalité » ;

VU le courrier du Préfet en date du 11 janvier 2024 souhaitant élargir le réseau aux autres versants de la Fonction Publique afin de créer un réseau d'échanges sur les questions d'égalité Hommes/Femmes sur le Département ;

Il est proposé de nommer un référent au sein de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou : Madame Drouet Mathilde en tant que Responsable du service des Ressources Humaines

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE À L'UNANIMITÉ :

- ✓ NOMMER Madame Mathilde DROUET Référente « Égalité » pour la collectivité du Civraisien en Poitou

B. Tableau des effectifs

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents ;

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée ;

Dans l'attente de l'avis du Comité Social Territorial,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 1er janvier 2024, afin de prendre en compte les modifications réglementaires imposées par la nouvelle architecture des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale et notamment les nouvelles dénominations ;

Il est présenté le tableau des effectifs arrêté à la date du 1er janvier 2024 :

TABLEAU DES EMPLOIS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CIVRAISIEN EN POITOU

Contrats de droit public	Grade	Total général de poste (pourvus + non pourvus)	Pourvus						Non pourvus	
			Total pourvus	Titulaires		Non Titulaires CDI		Non Titulaires CDD		
				ETP	Complet	non complet	Complet	non complet		Complet
Filière administrative		29	26,94	16	0	0	0,94	10	0	2,06
	attaché principal (emploi fonctionnel)	1	1	1						
	attaché principal	2	1	1						1
	attaché territorial	7	6	1				5		1
	rédacteur principal 1ère cl.	1	1	1						
	rédacteur territorial	1	1	1						
	adjoint administratif principal 1ère cl.	6	6	6						
	adjoint administratif principal 2ème cl.	5	5	4				1		
	adjoint administratif	6	5,94	1			0,94	4		0,06
Filière animation		10	10	7	0	0	0	3	0	0
	animateur principal 1ère cl.	1	1	1						
	animateur principal 2ème cl.	1	1	1						
	adjoint d'animation principal 2ème cl.	5	5	5						
	adjoint d'animation	3	3					3		
Filière sanitaire & sociale		6	5,34	3	0	0	1,57	0	0,77	0,66
	éducateur jeunes enfants	2	1,71	1			0,71			0,29
	auxiliaire de puériculture classe normale	1	0,86				0,86			0,14
	agent social	3	2,77	2					0,77	0,23
Filière sportive		5	5	4	0	0	0	1	0	0
	conseiller APS	1	1	1						
	éducateur APS	2	2	1				1		
	opérateur APS qualifié	1	1	1						
	opérateur APS Principal	1	1	1						
Filière technique		32	24,39	16	1,26	0	0	4	3,13	7,61
	ingénieur hors classe	1	1	1						
	ingénieur	1								1
	technicien principal 1ère cl.	2	2	2						
	agent de maîtrise	1								1
	adjoint technique principal 1ère cl.	7	6,47	6	0,47					0,53
	adjoint technique principal 2ème cl.	7	6,79	6	0,79					0,21
	adjoint technique	13	8,13	1				4	3,13	4,87
Filière culturelle		13	2,64				0,61	1	1,03	10,36
	Assist. Enseig. Artist. Principal 1ère cl.	1	1,00					1		
	Assist. Enseig. Artist. Principal 2ème cl.	11	1,64				0,61		1,03	9,36
	Assist. Enseig. Artist.	1								1,00
Personnel mis à disposition		12	3,20						3,20	8,80
	Adjoint technique principal 1ère classe								0,37	
	Adjoint technique								2,83	
	Total contrats de droit public en ETP		77,51	46	1,26	0	3,12	19	8,13	29,5
	Total en nombre de postes	110	80	46	2	0	4	19	9	30

Contrats de droit privé									
Type de contrat	Nbre	Pourvu							
		Complet	Non complet						
Filière technique									
Apprentissage	1	1	1						
Ordures Ménagères	4	4	3	0,85					0,15
Total contrats de droit privé en ETP	5	5	4	0,85					0,15

Total en ETP		82,51	50	2,11	0	3,12	19	8,13	29,6
Total en nombre de postes	115	85	50	3	0	4	19	9	30

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE À L'UNANIMITE :

- ✓ ADOPTER le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus ;
- ✓ ARRETER ce tableau des effectifs à la date du 1er janvier 2024 ;
- ✓ AUTORISER Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier

C. Création de poste - augmentation temps de travail

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97 ;

VU le tableau des emplois ;

CONSIDERANT l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 30 novembre 2023 ;

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

CONSIDERANT qu'il s'agit d'un emploi permanent au sein de la collectivité,

CONSIDERANT la nécessité de la continuité du service public,

CONSIDERANT la nécessité de supprimer le poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet, à raison de 27,5 heures hebdomadaires et de créer un nouveau poste sur le même grade mais à hauteur de 33 heures hebdomadaires pour exercer les missions d'entretien des locaux sur l'antenne territoriale de Gençay,

Il est proposé à l'assemblée la création de l'emploi permanent suivant :

Ancienne situation	Nouvelle situation
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} Classe 27,5 H	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} Classe 33H

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de filière, catégorie et grade correspondants.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, les fonctions pourront être exercées par des contractuels relevant des catégories correspondantes, dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Ils devront, dans ce cas, justifier d'un diplôme ou d'expérience professionnelle dans le secteur concerné.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE À L'UNANIMITÉ :

- ✓ CREER l'emploi, ci-dessus, pour les besoins des services de la Communauté de Communes
- ✓ MODIFIER le tableau des effectifs en conséquence
- ✓ INSCRIRE au budget les crédits correspondants
- ✓ CHARGER le Président de recruter l'agent affecté pour ce poste et l'autoriser à signer les pièces utiles

J-C. Bosseboeuf : N'y a-t-il pas moyen de lui proposer un temps plein ?

Mathilde Drouet : La personne n'est pas intéressée car elle est déjà engagée dans une autre collectivité.

D. Contrat d'apprentissage

Sans objet

E. Octroi de prestations d'action sociale - Titres Restaurant

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L 732-2 ;

VU le Code du travail et notamment les article R 362-1 à R 3262-11 ;

VU les dispositions réglementaires en vigueur concernant les modalités d'octroi des titres-restaurant par les employeurs à leurs salariés ;

Dans l'attente de l'avis du Comité Social Territorial ;

CONFORMEMENT à l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, l'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

CONSIDERANT la volonté de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou de développer et de promouvoir une politique d'action sociale envers ses agents basée sur l'équité, la solidarité et la transparence ;

CONSIDERANT l'intérêt économique au plan local des titres-restaurant, lesquels sont utilisés pour des besoins alimentaires, dans des commerces locaux ;

Ces prestations sont distinctes de la rémunération et sont accordées indépendamment du grade de l'emploi.

L'article 88-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 indique que l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale détermine :

- les modalités d'octroi des titres-restaurant aux agents de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou, à compter du 1er mars 2024, selon les conditions précisées en annexe ;
- précise que les crédits afférents à cette dépense seront inscrits au budget de l'établissement à chaque exercice ;

Prestataire : EDENRED	Valeur faciale : 7,50 €
	Prise en charge : <ul style="list-style-type: none">- par l'employeur : 50 %,- par l'agent : 50 %

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE À L'UNANIMITÉ :

- ✓ VALIDER les modalités d'octroi des titres-restaurant présentées en annexe
- ✓ INSCRIRE les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération sur le budget de l'exercice correspondant
- ✓ AUTORISER le Président à signer le certificat d'adhésion avec la société EDENRED et tout document nécessaire à l'exécution de cette adhésion

Directrice Générale des Services : Il y a eu des enquêtes au niveau du personnel, un travail par la commission RH même sur la valeur faciale. 7,5 € c'est ce qui se pratique en grande majorité. La prestation avec Edenred est conclue pour 1 an. Nous verrons par la suite s'il faut faire un marché. Un agent des ressources humaines (l'agent en charge des carrières) va être dédié pour la gestion de ces titres restaurant qui demande beaucoup de travail car la carte va se charger du montant de 7,5 € par jour travaillé (y compris télétravail), il n'y pas de titre restaurant pendant les congés ou arrêt maladie. Le plafond maximum journalier pouvant être dépensé est de 25 €.

P. Bellin : Est-ce que ces titres sont valables sur tout le territoire national ?

M-C. Cheminet : Si vous êtes hors département, le commerçant peut refuser de prendre les titres restaurant.

R. Coopman : Je ne pense pas que ce soit régionalisé mais il est vrai que certains commerçants n'en veulent pas. Il faut savoir que l'adhésion n'est pas obligatoire, c'est l'agent qui décide d'en bénéficier ou non. Lorsque l'agent est invité par la collectivité, ce repas doit être déduit.

F. Bock : Jusqu'à présent avec les tickets restaurant on pouvait payer les courses au supermarché pour un montant très important, aujourd'hui c'est limité.

R. Coopman : La loi disait 2 tickets mais maintenant avec la carte c'est maximum 25€ par jour. Il y a des contraintes mais, je le répète, c'est fait pour que les agents puissent se restaurer le midi les jours de travail. On peut considérer aussi que les agents qui utilisent leur carte en supermarché le font pour préparer leur déjeuner du midi les jours de travail.

VII. Petite enfance / Enfance / Jeunesse

A. Validation des Tarifs multi-accueil Maison de la Petite Enfance

Il est rappelé que la tarification relative aux prestations multi-accueil de la Maison de la Petite Enfance est régie par un barème institutionnel fixé par la Cnaf (circulaire n°2019-005), qui s'impose au gestionnaire. Le montant de la participation de la famille est défini par un taux d'effort appliqué à ses ressources et modulé en fonction du nombre d'enfants à charge au sens des prestations familiales. Le montant des participations familiales est également soumis à un plancher et un plafond.

Les taux d'efforts, le plancher et le plafond applicables sont publiés par la Cnaf dans une circulaire de référence que le gestionnaire s'engage à appliquer.

Il est précisé que des majorations peuvent être apportées pour les familles ne résidant pas sur le territoire de la collectivité d'implantation de l'établissement, et pour celles ne relevant pas du régime général ou agricole.

La tarification applicable au multi-accueil du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 est le suivant :

Familles relevant du régime général ou agricole					
Plafond horaire	6 000 €				
Plancher horaire	765.77 €				
Tarif 01/01/2024	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 à 7 enfants	8 enfants et +
Taux d'effort	0,0619 %	0,0516 %	0,0413%	0,0310%	0,0206%
Tarif horaire maximum	3.71 €	3.10 €	2.48 €	1.86 €	1.24 €
Tarif horaire minimum	0.47 €	0.40 €	0.32 €	0.24 €	0.16 €
Familles relevant du régime général ou agricole et bénéficiaire de l'AEEH (Allocation d'Education d'Enfant Handicapé)					
Plafond horaire	6 000 €				
Plancher horaire	765.77 €				
Tarif 01/01/2024	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants et +	
Taux d'effort	0,0516 %	0,0413%	0,0310 %	0,0206 %	
Tarif horaire maximum	3.10 €	2.48 €	1.86 €	1.24 €	
Tarif horaire minimum	0.40 €	0.32 €	0.24 €	0.16 €	
Familles résidant hors du territoire de la Communauté de Communes					
Majoration de 10 %					

Le plancher de ressources sera retenu pour le calcul des participations familiales dans les cas suivants :

- *Familles ayant des ressources nulles ou inférieures à ce montant plancher ;*
- *Enfants placés en famille d'accueil au titre de l'aide sociale à l'enfance ;*
- *Personnes non allocataires ne disposant ni d'avis d'imposition, ni de fiches de salaires.*

Cas particuliers : familles non allocataires, travailleurs indépendants (se référer au guide des participations familiales sur caf.fr)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE À L'UNANIMITÉ :

- ✓ APPROUVER l'ensemble des éléments relatifs à la facturation des prestations du multi-accueil du Civraisien en Poitou
- ✓ APPLIQUER les tarifs du multi-accueil issus du barème institutionnel à compter du 1er janvier 2024
- ✓ AUTORISER le Président à signer tous les documents utiles à l'exécution du barème applicable

VIII. Eaux, Assainissement et Rivières

A. Nomination d'un membre titulaire pour le Syndicat Mixte Eaux de Vienne

VU la délibération du 29 juillet 2020 nommant les membres titulaires et suppléants du Syndicat Mixte de Eaux de Vienne ;

VU le courrier reçu le 13 décembre 2023 de Monsieur Olivier Pin souhaitant ne plus siéger au sein de l'assemblée de Eaux de Vienne en tant que membre titulaire ;

Il est proposé de renommer un membre titulaire représentant la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou.

VU la candidature de Monsieur Jean-Louis Bourriaux ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE À L'UNANIMITÉ :

- ✓ NOMMER M. Jean-Louis BOURRIAUX, membre titulaire du Syndicat Mixte Eaux de Vienne

IX. Affaires diverses

A. Décisions du Président

154-2023 Demande d'attribution de subvention

Sollicite les subventions suivantes, auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine, au titre du règlement d'intervention en faveur de l'eau en Nouvelle-Aquitaine, Année 2024 ;

- Axe 2 « Préserver et restaurer la fonctionnalité des écosystèmes aquatiques et des espèces associées :
- Fiche 2.A / Préserver et restaurer la morphologie des cours d'eau, à hauteur de 1 590.00 €
- Fiche 2.B / Rétablir les continuités écologiques, à hauteur de 1 200.00 €.

155-2023 Demande d'attribution de subvention

Sollicite les subventions suivantes, auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine au titre du règlement d'intervention en faveur de l'eau en Nouvelle-Aquitaine, Année 2024 ;

- Axe 1 « Garantir une gestion solidaire de la ressource en eau et des milieux aquatiques associés en promouvant l'émergence et la mise en œuvre d'approches intégrées construites à l'échelle du bassin versant :
- Fiche 1.B / Promouvoir les outils opérationnels conduits à l'échelle de territoires hydrographiques cohérents – Accompagnement des techniciens médiateurs de rivière (TMR), à hauteur de 2 500 €.

156-2023 Demande d'attribution de subvention

Sollicite la subvention auprès du Département de la Vienne au titre du Schéma Départemental de l'Eau / volet Activ'5 Milieux aquatiques – Année 2024. Le montant de la subvention sollicitée pour la restauration de la continuité écologique, la restauration hydromorphologique et étude s'élève à 7 820 € :

Travaux restauration hydromorphologique (Chateaufort et Le Cornac) : 5 170 €

Travaux restauration continuité écologique (Le Pas de la Mule) : 2 400 €

Etude hydraulique avant-projet : 250 €

157-2023 Demande d'attribution de subvention

Sollicite les subventions suivantes, auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne au titre du suivi annuel de la Charente, Année 2024, pour les actions suivantes :

- Missions de conseil, sensibilisation, animation et communication, à hauteur de 82 000.00 € ;
- Travaux en régie et travaux de restauration de la continuité et hydromorphologique, à hauteur de 40 950.00 € ;
- Etude hydraulique (suivi limnométrique) à hauteur de 1 250.00 €.

158-2023 Aménagement d'équipement de santé du Civraisien en Poitou : maisons pluridisciplinaires de Civray et Savigné – contrôle technique, mission SPS, diagnostic amiante, étude de sol, relevé topographique et relevé 3D

Signature du marché à procédure Adaptée sans publicité et sans mise en concurrence – (inférieur à 25 000 € hors taxes) – bureaux d'études pour le contrôle technique, la mission SPS, diagnostic amiante, étude de sol, relevé topographique et relevé 3D pour l'aménagement d'équipements de santé : **maisons pluridisciplinaires de Civray et Savigné – contrôle technique, mission SPS, diagnostic amiante, étude de sol, relevé topographique et relevé 3D:**

- Contrôle technique (sur les deux sites) : QUALICONSULT – 86360 CHASSENEUIL DU POITOU pour un montant de 6 640 € hors taxes pour les 2 sites.
- Mission SPS (sur les deux sites) : QUALICONSULT – 86360 CHASSENEUIL DU POITOU pour un montant de 3 600 € hors taxes
- Diagnostic amiante (uniquement maison de santé de Savigné) : SOCOTEC Diagnostic agence de Tours – 37550 ST AVERTIN pour un montant de 2 700 € hors taxes
- Etude de sol (pour les deux sites) : AIS centre atlantique – 86280 SAINT BENOIT pour un montant de 7 360 € hors taxes
- Relevé topographique (pour les deux sites) : BRANLY LACAZE – 86000 POITIERS pour un montant 2 960 € hors taxes réparti comme suit 1 860 € hors taxes pour la maison de santé de Civray et 1 100 € hors taxes pour la maison de santé de Savigné

- Relevé 3D : BRANLY LACAZE – 86000 POITIERS pour un montant de 9 120 € hors taxes réparti comme suit 4 980 € hors taxes pour la maison de santé de Civray et 4 140 € hors taxes pour la maison de santé de Savigné.

159-2023 Convention de mise à disposition avec Mille Bulles

Signature de la convention de mise à disposition de l'installation sportive, à l'association Mille Bulles.

La mise à disposition est consentie pour l'année 2023-2024.

160-2023 Convention de fourniture de repas pour les enfants du centre de loisirs de la Communauté de communes du Civraisien en Poitou du Civraisien en Poitou par le collège André Brouillet le mercredi

Signature de la convention de fourniture de repas pour les enfants du centre de loisirs de la Communauté de communes du Civraisien en Poitou du Civraisien en Poitou par le collège André Brouillet le mercredi, pendant la période d'activité scolaire.

La convention est signée pour l'année scolaire 2023-2024.

161-2023 Avenant n° 1 pour le lot n° 5 pour l'aménagement d'un espace relais assistantes maternelles, d'un local « jeunes ados » et du local associatif école de musique dans le cadre d'une rénovation énergétique du bâti – 86700 Valence en Poitou

Signature de l'avenant relatif à l'aménagement d'un espace relais assistantes maternelles, d'un local « jeunes ados » et du local associatif école de musique dans le cadre d'une rénovation énergétique du bâti – 86700 Valence en Poitou avec l'entreprise :

↳ Lot n° 5 – Entreprise DELHOUME pour un montant d'avenant n° 1 de 6 573.50 € hors taxes (+ 5.94 %)

162-2023 Convention relative à l'accueil des enfants du centre de loisirs de la Communauté de communes du Civraisien en Poitou du Civraisien en Poitou au service de restauration du collège André Brouillet pendant les vacances scolaires

Signature de la convention relative à l'accueil des enfants du centre de loisirs de la Communauté de communes du Civraisien en Poitou du Civraisien en Poitou au service de restauration du collège André Brouillet pendant les vacances scolaires.

La convention est signée pour l'année scolaire 2023-2024, jusqu'au 31 août 2024.

163-2023 Avenant n° 2 pour le lot n° 1 pour l'aménagement d'un espace relais assistantes maternelles, d'un local « jeunes ados » et du local associatif école de musique dans le cadre d'une rénovation énergétique du bâti – 86700 Valence en Poitou

Signature de l'avenant relatif à l'aménagement d'un espace relais assistantes maternelles, d'un local « jeunes ados » et du local associatif école de musique dans le cadre d'une rénovation énergétique du bâti – 86700 Valence en Poitou avec l'entreprise :

↳ Lot n° 1 – Entreprise CONTIVAL pour un montant d'avenant n° 2 de 5 115 € hors taxes (+ 2.83%)

164-2023 ANNULE ET REMPLACE LA DECISION N°2023-154 - Demande d'attribution de subvention

Sollicite les subventions suivantes, auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine au titre du règlement d'intervention en faveur de l'eau en Nouvelle-Aquitaine, Année 2024 ;

- Axe 2 « Préserver et restaurer la fonctionnalité des écosystèmes aquatiques et des espèces associées :

- Fiche 2.A / Préserver et restaurer la morphologie des cours d'eau

- Fiche 2.B / Rétablir les continuités écologiques

Soit un montant total sollicité de 5 370.00 €.

165-2023 ANNULE ET REMPLACE LA DECISION N°2023-155 - Demande d'attribution de subvention

Sollicite les subventions suivantes, auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine au titre du règlement d'intervention en faveur de l'eau en Nouvelle-Aquitaine, Année 2024 ;

- Axe 1 « Garantir une gestion solidaire de la ressource en eau et des milieux aquatiques associés en promouvant l'émergence et la mise en œuvre d'approches intégrées construites à l'échelle du bassin versant :

- Fiche 1.B / Promouvoir les outils opérationnels conduits à l'échelle de territoires hydrographiques cohérents

– Accompagnement des techniciens médiateurs de rivière (TMR), à hauteur de 2 660 €.

166-2023 ANNULE ET REMPLACE LA DECISION N°2023-156 - Demande d'attribution de subvention

Sollicite la subvention auprès du Département de la Vienne au titre du Schéma Départemental de l'Eau / volet Activ'5 Milieux aquatiques – Année 2024. Le montant de la subvention sollicitée pour la restauration de la continuité écologique, la restauration hydromorphologique et étude s'élève à 14 720 € :

Travaux restauration hydromorphologique (Chateaufort et Le Cornac) : 6 970 €

Travaux restauration continuité écologique (Le Pas de la Mule) : 7 350 €

Etude hydraulique avant-projet : 400 €

167-2023 ANNULE ET REMPLACE LA DECISION N°2023-157 - Demande d'attribution de subvention
Sollicite les subventions suivantes, auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne au titre du suivi annuel de la Charente, Année 2024, pour les actions suivantes :

- Missions de conseil, sensibilisation, animation et communication, à hauteur de 80 555.00 € ;
 - Travaux en régie et travaux de restauration de la continuité et hydromorphologique, à hauteur de 61 100.00 €
 - Etude hydraulique (suivi limnimétrique) à hauteur de 2 000.00 €.
- Soit un montant total sollicité de 143 655 €, selon le montant prévisionnel des travaux.

168-2023 Sans objet

169-2023 Convention de mise à disposition avec Pic et Plumes

Signature de la convention de mise à disposition de l'installation sportive avec l'association Pic et Plumes.
La mise à disposition est consentie pour l'année 2023-2024.

170-2023 Emprunts financement budget 2023 – budget général et budget autonome ordures ménagères

↳ Souscription d'un emprunt pour le budget général avec l'Agence France Locale pour le financement :

Montant du Crédit	500 000 EUR
Date d'Echéance Finale	20 décembre 2033
Date de mise à disposition des fonds	29 décembre 2023
Date de 1ère échéance	20 mars 2024
Nombre d'échéances	40
Durée	10 ans
Type de taux	Taux fixe
Taux	3.63%
Base de calcul des intérêts / commissions	30/360
Gissler	1-A
Date de paiement des intérêts	Conformément aux Conditions Générales
Commission de Gestion	NA
Commission d'engagement	NA
Indemnité de remboursement anticipé	Conformément aux Conditions Générales
Profil d'amortissement	Amortissement trimestriel linéaire CF. Tableau d'amortissement
TEG	3.6300%
Taux période	0.9075%

Indemnité de rupture :

En cas de non signature du contrat de crédit, une indemnité de rupture pourra être, le cas échéant, exigée par l'Agence France Locale dans les conditions précisées ci-après :

- (i) La Communauté de Communes du Civraisien en Poitou ne respecte pas son engagement de retourner les documents de financement dûment signés et paraphés (Conditions Générales et Conditions Particulières) avant le **27 décembre 2023** ou ;
- (ii) L'Engagement de Garantie, tel que prévu au Pacte d'actionnaires, n'était pas retourné conforme et dûment signé avant le **27 décembre 2023** ;
- (iii) La réception de la 1^{ère} tranche d'apport en capital avant le **27 décembre 2023**.

L'indemnité est établie par l'Agence France Locale, le jour de la constatation par l'Agence France Locale de l'un au moins des trois événements ci-dessus, soit au **27 décembre 2023**.

L'indemnité de rupture est définie comme le coût de rupture de l'opération d'échange de conditions d'intérêts, par laquelle l'Emprunteur acquitterait le taux fixe contractuel, tel que précisé dans les conditions financières ci-dessus, en échange de l'Euribor 3 Mois + 0.74% appliqué à l'échéancier du prêt

↳ Souscription d'un emprunt pour le budget autonome Ordures ménagères avec l'Agence France Locale pour le financement d'une benne à ordures ménagères comme suit :

Montant du Crédit	213 000 EUR
Date d'Echéance Finale	20 décembre 2033
Date de mise à disposition des fonds	29 décembre 2023
Date de 1ère échéance	20 mars 2024
Nombre d'échéances	40
Durée	10 ans
Type de taux	Taux fixe
Taux	3.63%
Base de calcul des intérêts / commissions	30/360
Gissler	1-A
Date de paiement des intérêts	<u>Conformément aux Conditions Générales</u>
Commission de Gestion	NA
Commission d'engagement	NA
Indemnité de remboursement anticipé	<u>Conformément aux Conditions Générales</u>
Profil d'amortissement	<u>Amortissement trimestriel linéaire</u> CF. Tableau d'amortissement
TEG	3.6300%
Taux période	0.9075%

2024-01 Demande d'autorisation pour l'organisation d'une manifestation culturelle dans l'église de Saint-Maurice la Clouère par l'école de musique La Cendille le 16 juin 2024

Signature de la demande d'autorisation pour l'organisation d'une manifestation culturelle dans l'église de Saint-Maurice la Clouère par l'école de musique La Cendille le 16 juin 2024 pour un concert de 15h à 18h.

2024-02 Elagage Zone Artisanale des Pâtis sur Savigné

Signature du marché à procédure Adaptée sans publicité et sans mise en concurrence – pour l'élagage des érables sur la zone des Pâtis sur Savigné : **ELAG OUEST – 86370 VIVONNE**

Conditions du contrat :

Le contrat comprend les prestations diverses suivantes :

- Taille en hauteur des houppiers en nacelle
- Taille en rideau à ciel ouvert des 2 faces latérales au lamier
- Broyage et évacuation des branches
- Nettoyage du chantier

Montant du contrat :

- 3 000 € hors taxes pour un passage annuel soit 12 000 € hors taxes pour 4 ans.

2024-03 Convention de mise à disposition avec l'EHPAD « Les Jardins d'Antan », sis 26 route de Rejallant – 86700 Ruffec

Signature de la convention de mise à disposition du Centre Aquatique Odä sis Place du 14 Juillet - 86400 Civray, avec l'EHPAD « Les Jardins d'Antan ».

La mise à disposition est consentie pour l'année 2024 reconductible jusqu'au 31 décembre 2026.

La mise à disposition se fera sur la base d'une autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public à titre onéreux.

2024-04 MOE pour la mise en place d'une nouvelle signalétique dans les zones d'activités économiques (inférieur à 40 000 € HT)

Signature de l'offre d'honoraires de l'agence d'architecture BET DECA VRD - 20 route du Pont – 86700 ANCHÉ en co-traitance avec l'agence IPA VRD – 86320 SILLARS selon les conditions décrites ci-après ;

Conditions du contrat :

- Etude de projet (PRO)
- Assistance contrat de travaux (ACT)
- Dossier de consultation des entreprises (DCE)
- Phase d'analyse des offres
- Vérification des études d'exécution (VISA)
- Direction d'exécution des contrats de travaux (DET)
- Ordonnancement, pilotage et coordination du chantier (OPC)
- Assistance aux opérations de réception (AOR)

Montant prévisionnel des travaux estimés à 100 000 € hors taxes.

Pour la phase des études préalables, un montant d'honoraire forfaitaire est arrêté comme suit :

Répartition par phase d'intervention	Abréviation	DECA VRD	IPA VRD	Total HT
Mission de maîtrise d'œuvre				
Projet	PRO	4 800 €	4 800 €	9 600 €
Assistance aux contrats de travaux	ACT	600 €	600 €	1 200 €
Vérification des études d'exécution	VISA	225 €	225 €	450 €
Ordonnancement, pilotage et coordination du chantier	OPC	1 400 €	1 400 €	2 800 €
Direction de l'exécution des contrats de travaux	DET	1 900 €	1 900 €	3 800 €
Assistance aux opérations de réception	AOR	1 050 €	1 050 €	2 100 €
MONTANT H.T.		9 975 €	9 975 €	19 950 €
TVA 20 %		1 995 €	1 995 €	3 990 €
MONTANT TTC		11 970 €	11 970 €	23 940 €

2024-05 Convention de prestation de services pour les besoins du LAEP

Signature du contrat de prestations de service de supervision LAEP 2024 :

Madame assurera 6 séances de 2 heures chacune de supervision inter-structures pour 1 groupe de professionnels de Lieu d'accueil Enfants Parents pour 2 accueillantes : et

Les conditions financières

Le montant global forfaitaire de la prestation en honoraire plus les frais de déplacement et de gestion pour l'année 2024 s'élève à : **800€ + 120€ par LAEP pour 2 accueillantes ou 400€ + 60€ pour une seule accueillante.**

Soit pour votre LAEP composé de 2 accueillantes : un coût forfaitaire total de 920€

Les délais ou dates d'intervention :

Les interventions se dérouleront au 24 place Henri Barbusse 86 000 Poitiers

De 14h à 16h

Dates : 6 février, 26 mars, 4 juin, 10 septembre, 8 octobre, 3 décembre 2024

2024-06 Fourniture et pose de volets roulants au pôle enfance de Valence en Poitou (inférieur à 40 000 € HT)

Signature de la proposition de ROUSSEAU BAUDOUIN – 86510 BRUX selon les conditions décrites ci-après.

Conditions du contrat :

- La fourniture et la pose de 4 volets roulants solaire à lames orientales

Montant du contrat :

Pour un montant total de 4 772 € hors taxes soit 5 726.40 € toutes taxes comprises.

B. Droit de préemption urbain

Année de dépôt	Numéro d'enregistrement	Propriétaire	Référence(s) cadastrale(s)	Adresse
2024	2024DIA0001	CHAUSSEBOURG Michel	AI 102	Champs de Galmoisins
Commune	Nom de l'acheteur	Date de dépôt	Préemption oui/non	
Saint-Maurice la Clouère	Communauté de communes du Civraisien en Poitou	12/01/2024	NON le 26/01/2024	

X. Questions diverses

N'ayant plus de sujets à traiter à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h45.

**Le Président,
Jean-Olivier Geoffroy**

**La secrétaire,
Déborah Deforges**